

rencontres

lectures

débats

résidences

ateliers

interventions diverses...

Comment rémunérer les auteurs ?

MISE À
JOUR
2012



Modèle de note de droits d'auteur

Modèle type sur la base d'une intervention brute de 241 €

Nom, Prénom
Adresse
N° Agessa ou n° de sécurité sociale

NOTE DE DROITS D'AUTEUR

Objet : Lecture publique/présentation/débat...
Rémunération forfaitaire brute de l'auteur : 241 €

COTISATIONS AGESEA (calculées sur la rémunération brute) :

Maladie (0,85 % du montant brut)	2,05 €
CSG (7,5 % de 98,25 % du montant brut)	17,75 €
CRDS (0,5 % de 98,25 % du montant brut)	1,18 €
Total arrondi à l'euro le plus proche	21 €

Depuis le 1er janvier 2012, les cotisations CSG et CRDS doivent être calculées sur une base de 98,25 % du brut (et non plus 97 %), si le montant ne dépasse pas 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (au-delà : 100 % du revenu brut).
Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, art. 17.

→ **Précompte à verser à l'Agessa : 21 €**

→ **Montant net à régler à l'auteur** (241 - 21) = 220 €

En outre, l'organisateur devra s'acquitter auprès de l'Agessa d'une cotisation de 1 % de la rémunération brute au titre de la contribution diffuseur.

Soit 1 % de 241 € = **2 €** (arrondi à l'euro le plus proche)

Coût total pour le diffuseur : 241 + 2 = 243 €

TVA non applicable, art. 293B du CGI*

À partir du 1er juillet 2012 :
1,1 %, dont 0,1 % pour la contribution à la formation professionnelle continue des auteurs.

Coût total pour le diffuseur :
241 + 3 = 244 €

À partir du 1er juillet 2012 :
cotisation formation professionnelle continue (0,35 % du montant brut) : 0,84 €
Total arrondi à l'euro le plus proche : 22 €

Fait à, le,
Signature.....

*Pour les auteurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 37 350 €.



1er juillet 2012 : mise en place de la formation professionnelle continue des artistes auteurs financée par les auteurs (0,35 %), les diffuseurs (0,1 %) et les contributions volontaires des sociétés d'auteurs.

Loi de finances rectificative pour 2011.

Retrouvez la version complète de la brochure actualisée sur les sites des structures régionales pour le livre (coordonnées sur www.fill.fr) et des partenaires de cette publication : Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur (www.livre-paca.org), Centre national du livre (www.centrenationaldulivre.fr), Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse (www.la-charte.fr), Fédération interrégionale du livre et de la lecture (www.fill.fr), Société des gens de lettres (www.sgd.org), avec le soutien de Sofia (www.la-sofia.org).